

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00449

CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2022-2023

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 30 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 48
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,

RECU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221006-D20220044910

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
M. Gilles THIZY donne pouvoir à M. Denis BARRIOL

Membres titulaires absents excusés :

M. Cyrille BONNEFOY, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022

CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2022-2023

En 2018 l'Etat a impulsé une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté au travers de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE). Cette stratégie nationale poursuit deux objectifs : prévenir mais aussi lutter contre la précarité et l'exclusion au sens large. Cette stratégie s'est appuyée sur un partenariat reposant en premier lieu sur les Départements compte tenu de leurs compétences, puis s'est élargie aux métropoles volontaires dans la perspective d'un pilotage conduit à partir des territoires pour un accompagnement renforcé des publics les plus précaires via une recherche de complémentarité des actions de l'ensemble des partenaires (collectivités, institutions, associations...).

Ce programme se met en œuvre au travers de conventions annuelles. Saint-Etienne Métropole a validé une première convention en Bureau métropolitain du 17 septembre 2020 et une seconde convention lors du Bureau métropolitain du 21 octobre 2021. Le programme global a porté pour les 2 années sur un montant prévisionnel de 1,6 M € avec un cofinancement de l'Etat de 50 %.

L'intervention de la Métropole dans le cadre du plan pauvreté s'est traduite par des actions en direction des habitants les plus précaires, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (39 quartiers repartis sur 12 communes), mais également au-delà, au travers des compétences de Saint-Etienne Métropole en matière de fonds solidarité logement, de prévention spécialisée, de fonds d'aide aux jeunes en difficulté et d'insertion-emploi.

Les actions conduites depuis l'été 2020 ont permis à la Métropole dans le cadre de la convention avec l'Etat de renforcer ses nouvelles compétences sociales et de déployer de nouveaux dispositifs en s'appuyant sur les acteurs locaux et les communes.

Il est proposé de poursuivre la dynamique engagée et de signer une nouvelle convention pour la période 2022-2023, autour des axes suivants :

- Accès et maintien dans le logement ;
- Aide aux jeunes en difficulté ;
- Développement de nouvelles approches dans le domaine du suivi des jeunes en rupture ;
- Accès à des activités favorisant l'inclusion et l'insertion sociale ;
- Accès à l'activité pour les plus précaires ;
- Accès aux droits et aux biens essentiels ;
- Animation et coordination du dispositif.

Le bilan de la convention 2021-2022, le programme d'actions ainsi que le projet d'avenant à la convention pour la période 2022-2023 sont joints à la présente délibération. La convention prévoit le report des crédits non utilisés sur la période 2021-2022 pour un montant de 137 748 €.

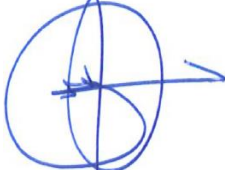
Il est précisé que le plan pauvreté fournit un cadre d'expérimentation permettant de répondre aux effets de la conjoncture, les actions proposées pourront ainsi évoluer au plus près des besoins identifiés par les partenaires et les acteurs de terrain en matière d'insertion, d'emploi, et d'accès aux droits.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant à la "convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi" pour la période 2022-2023 ;**
- **approuve la participation de Saint-Etienne Métropole au programme d'actions pour un montant prévisionnel de 400 000 €, dont 200 000 € de valorisations. La convention prévoit une participation prévisionnelle de l'Etat de 400 000 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes afférents ;**
- **les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget habitat, destination FSL, au budget politique de la ville, ligne plan pauvreté, destinations PREV et FAJD, au budget développement économique, des exercices 2022 et 2023.**

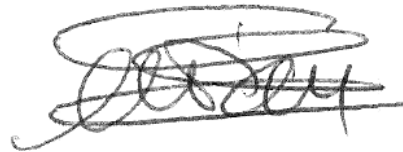
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Président,



Gaël PERDRIAU